

à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de STMicroelectronics N.V. (l'« AGA » et « la société »), société sise à Amsterdam, Pays-Bas, prévue le 30 mai 2012 à 11 h 00, heure locale, à l'Hotel Sofitel Grand Amsterdam, Oudezijds Voorburgwal 197, 1012 EX, Amsterdam, Pays-Bas.

Ordre du jour :

1. Énoncé de l'ordre du jour et ouverture de l'Assemblée générale.
2. Rapport du Directoire sur l'exercice 2011 et discussion (à débattre).
3. Rapport du Conseil de surveillance sur l'exercice 2011 et discussion (à débattre)
4. a. Adoption des comptes annuels statutaires pour l'exercice 2011 (soumis au vote)
b. Approbation d'un dividende de 0.40 US\$ par action ordinaire pour l'exercice 2011 (soumis au vote)
c. Quitus donné au membre unique du Directoire (soumis au vote)
d. Quitus donné aux membres du Conseil de surveillance (soumis au vote)
5. a. Approbation de la part de la rémunération du Président-directeur général basée sur une prime supplémentaire (soumis au vote)
b. Approbation de la part de la rémunération du Président-directeur général basée sur des actions (soumis au vote)
6. Nomination de Martine Verluyten comme membre du Conseil de surveillance
7. Autorisation donnée au Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de notre AGA 2012, de racheter nos propres actions, sous réserve de l'approbation du Conseil de surveillance (soumis au vote)
8. Questions
9. Clôture de l'Assemblée générale

L'ordre du jour, les comptes annuels statutaires, qui comprennent les rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, les projets de résolution y compris l'information des actionnaires et les informations personnelles concernant l'unique personne candidate au Directoire au Conseil de surveillance, comme le prévoit l'article 2:142, alinéa 3 du Code Civil Néerlandais ainsi que les autres informations requises conformément à la loi seront tenus à la disposition des actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGA dans les bureaux de la société à l'aéroport de Schiphol (Schiphol Boulevard 265, 1118 BH Schiphol Airport, Pays-Bas) à compter du 16 avril 2012 et jusqu'à la date de l'assemblée incluse. Ces documents, ainsi que cette annonce seront également disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse www.st.com à compter de cette même date.

Les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGA peuvent obtenir sans frais des copies de ces documents.

Les actions de la société peuvent être détenues de deux manières :

- sous forme d'actions nominatives (les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGA sont inscrits dans le registre des actionnaires de la société) ;
- dans un compte ouvert auprès d'un teneur de compte ou d'un intermédiaire financier via Euroclear France S.A. (« Euroclear France ») ou Cede & Co. en qualité de mandataire de Depositary Trust Company (« Cede & Co. ») (ces actions sont inscrites dans le registre des actionnaires de la société au nom d'Euroclear France ou de Cede & Co., selon le cas).

Au titre de l'article 30, paragraphe 2 des Statuts de la société et du droit hollandais, les personnes en droit d'assister et, s'il y a lieu, de voter à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires seront celles ayant été enregistrées comme telles au 2 mai 2012 (la « date d'enregistrement ») sur un registre désigné par le Directoire à cet effet, indépendamment de leur qualité d'actionnaires ou d'autres personnes en droit d'assister à l'AGA lors de la tenue de celle-ci. Cela signifie que les actionnaires et autres personnes en droit d'assister à l'AGA doivent détenir les actions concernées de la société ou leurs droits sur de telles actions à la date d'enregistrement, mais qu'ils ne sont pas tenus de bloquer ces actions entre la date d'enregistrement et l'AGA.

Tous les actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires de la société recevront par voie postale un courrier de ou au nom de la société contenant une convocation à l'AGA ainsi que l'ordre du jour et les détails de la procédure d'enregistrement à l'AGA.

Pour pouvoir exercer leurs droits de vote en personne à l'AGA, les actionnaires inscrits dans (le) (la partie européenne du) registre des actionnaires de la société doivent compléter et signer le formulaire de présence reçu avec la convocation et le renvoyer au plus tard le 23 mai 2012 par courrier, télécopie ou email à [TMF Netherlands B.V. \(Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, fax +31\(0\)20 673 00 16\), email \[registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com\]\(mailto:registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com\)](mailto:TMF.Netherlands@tmf-group.com) (« TMF »), agent chargé de la tenue des registres de la société. La réception dans les délais par TMF du formulaire complété et signé constituera notification à la société de l'intention de l'actionnaire inscrit d'exercer ses droits de participation et de vote à l'Assemblée.

Les actionnaires inscrits dans (le) (la partie européenne du) registre des actionnaires de la société qui souhaitent être représentés par un tiers à l'AGA doivent compléter et signer le formulaire de présence ainsi que le formulaire de procuration reçus avec la convocation et les renvoyer à TMF au plus tard le 23 mai 2012 par poste, fax ou email. La réception dans les délais par TMF des formulaires complétés et signés constituera notification à la société de l'intention de l'actionnaire inscrit d'être représenté par un tiers.

Les actionnaires inscrits dans la partie États-Unis du registre des actionnaires de la société seront contactés séparément concernant leur présence, représentation et/ou vote à l'AGA.

Les actionnaires détenant leurs actions dans un compte auprès d'un teneur de compte ou d'un intermédiaire financier via Euroclear France doivent prendre contact avec leur teneur de compte ou leur intermédiaire financier pour recevoir des instructions sur la manière d'obtenir un pouvoir d'Euroclear France afin d'assister à l'Assemblée.

Les actionnaires détenant leurs actions dans un compte auprès d'un teneur de compte ou d'un intermédiaire financier via Euroclear France qui n'assisteront pas à l'AGA mais souhaiteraient donner des instructions de vote à Euroclear France pour voter en leur nom doivent eux aussi prendre contact avec leur teneur de compte ou leur intermédiaire financier pour recevoir des instructions.

Pour toute information, TMF, Amsterdam, Pays-Bas (tél. +31(0)20 575 7124, fax +31(0)20 673 00 16), email registrar.and.shareholder.services@tmf-group.com, TMF France S.A.S., Paris, France (tél +33(0)1 45 03 60 36, fax +33(0)1 45 03 63 77) ou TMF Partners S.p.A., Milan, Italie (tél +39 02 861 914, fax +39 02 862 495) peuvent en outre être contactés.

Le teneur de compte ou l'intermédiaire financier concerné doit recevoir la demande écrite (complétée et signée) de procuration ou les instructions de vote, selon le cas, au plus tard le 23 mai 2012.

Les informations sur la manière d'obtenir un pouvoir d'Euroclear France ou de donner des instructions de vote à Euroclear France seront également disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse susmentionnée à compter du 16 avril 2012.

Les actionnaires détenant des actions dans un compte auprès d'un teneur de compte ou d'un intermédiaire financier via Cede & Co. seront contactés séparément concernant leur présence et/ou leur vote à l'AGA.